

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

# COMMUNE DE CERVENS

\_\_\_\_\_ THONON

## agglomération

### P.L.U.

PLAN LOCAL D'URBANISME

### MODIFICATION 2

### NOTIFICATION

## 0 – PROCEDURE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date de ce jour :

Le

Le Président de THONON  
AGGLOMERATION,  
Jean NEURY

#### PROCEDURES

PLU approuvé le

Urbanistes

Florence LACHAT & Sandra CACHAT

**CDA DE THONON AGGLOMERATION**

**ARRETE N° ARR-URB-2017-013**

**Arrêté prescrivant la procédure de Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CERVENS**  
**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36, L. 153-37 et L. 153-40 du Code de l'Urbanisme relatif à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** le P.L.U de la commune de CERVENS en vigueur ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 23 juillet 2015 décidant d'étendre les compétences de la Communauté de Communes du Bas-Chablais au P.L.U ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2015 relatif à la modification des statuts de la Communauté de Communes avec l'ajout de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016 relatif au débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 octobre 2017 prenant acte de la mise en œuvre de la procédure de Modification n° 2 du PLU de la commune de CERVENS ;

**Considérant** l'intensification de l'urbanisation depuis l'approbation du P.L.U et la nécessité de phaser, structurer, qualifier et optimiser le développement de l'urbanisation (servitude de gel, emplacements réservés, Orientations d'Aménagement ...);

**Considérant** la nécessité de toiler et actualiser le règlement d'urbanisme pour optimiser l'organisation du développement de l'urbanisation ;

**Considérant** qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le P.L.U de la commune sur ces points ;

**Considérant** que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance

## **ARRETE**

**Article 1 :** En application des dispositions des articles L. 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification n° 2 du P.L.U est engagée.

**Article 2 :** Le projet de modification vise à modifier :

### **Le règlement :**

En modifiant la rédaction notamment des articles relatifs au CES, espaces verts, logements sociaux, reculs, hauteurs, ... et ce pour optimiser le développement de l'urbanisation.

### **Le document graphique et les orientations d'aménagement :**

En instituant des OA supplémentaires, en requalifiant et réinterrogeant les OA existantes, en phasant l'urbanisation pour une meilleure gestion et maîtrise qualitative par la collectivité dans les secteurs U et AU.

Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer en fonction des études.

**Article 3 :** Le dossier sera notifié au préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées au Code de l'Urbanisme, selon les modalités prévues par ces dispositions, avant l'ouverture de l'enquête publique.

**Article 4 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel sera joint, le cas échéant, les avis des P.P.A.

**Article 5 :** A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des P.P.A., des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.



Fait à Ballaison, le 04 décembre 2017

Jean Neury,

Président de Thonon Agglomération

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Acte certifié exécutoire le 12 DEC. 2017

Télétransmis en Sous-Préfecture le 12 DEC. 2017

Notifié ou publié le 12 DEC. 2017

Nombre de conseillers en exercice :	15	<b>VOTE</b> :	pour	11
Présents :	11		contre	0
Qui ont pris part à la délibération :	11		abstention	0

**Date de la convocation** : 15 septembre 2017

**Secrétaire de séance** : Florence OSEIRA

**SEANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2017 à 20 H**

**Délibération  
n°2017/32bis**

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

**PRESENTS :**

CHATEL Christophe/ DECOMBARD Coralie/ GROSREY Laëtitia/ HYVERNAT Olivier/ LECLERCQ Alain/ MASSON Thibault/ OSEIRA Florence/ PINGET Jean-Paul/ THOMAS Gil/ VIVIER Céline/ NOEL Ruta/

**ABSENTS :**

BOSSUS Gaston/ DESJACQUES Yves/ DUTARTRE Claire/ RICHON Virginie/

Urbanisme

**OBJET : MODIFICATION DU P.L.U. – ACCORD DE LA COMMUNE POUR L'ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE PAR « THONON AGGLOMERATION »**

**MONSIEUR LE MAIRE** expose que la Communauté d'Agglomération créée par arrêté préfectoral du 14 novembre 2016, issue de la fusion de la communauté de communes du Bas Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, est, depuis le 1er janvier 2017, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales.

Le Code de l'Urbanisme, en son article L.153-9, prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme « peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence ».

Considérant que l'accord de la Commune est requis pour que Thonon Agglomération puisse lancer la procédure de modification n°2 du PLU, il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'engagement de cette procédure par la Communauté d'Agglomération de Thonon.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5216-5 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-13-1, L.123-13-2 (codification antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2016) et L. 153-9

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 du 14 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Bas Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman avec extension à la commune de Thonon-les-Bains ;

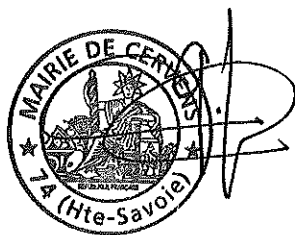
**VU** le plan local d'urbanisme (P.L.U) en vigueur ;

COMMUNE DE CERVENS CM du 19/09/2017  
Del n°2017/32bis  
Modification du PLU- Accord de la commune  
pour l'engagement de la procédure par  
« Thonon Agglomération »

Envoyé en préfecture le 28/11/2017  
Reçu en préfecture le 28/11/2017  
Affiché le 28/11/2017  
ID : 074-217400530-20170919-D201709\_32BIS-OE

- ☛ **DONNE SON ACCORD** à Thonon Agglomération pour lancer et achever la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme.
- ☛ **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- ☛ **AUTORISE** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



Certifié exécutoire par sa réception en  
Préfecture le 28 NOV 2017

Et son affichage  
le 28 NOV. 2017

Le Maire, Gil THOMAS

